COMMUNE DE VINEZAC
07110

ARRETE MUNICIPAL n° 106-2026

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 08/10/2026 formulée par la SARL Le Point Nommé en cours de constitution au RCS d'Aubenas au 3 rue du Bourg – 07110 VINEZAC représentée par Mme Laura-May MICHOUX et M. Nathan PRODILAILO, d'installer une terrasse attenant au Bar-Epicerie

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public attenant au bâtiment Bar- Epicerie au 3 rue du Bourg – 07110 VINEZAC

ARRETE

Article 1 :
La SARL Le Point Nommé est autorisée à installer une terrasse au Bar-Epicerie - au 3 rue du Bourg – 07110 VINEZAC. Emplacement indiqué sur le plan joint.

Article 2 :
Cette autorisation est délivrée à compter du 20/10/2026 inclus jusqu'au 28/02/2030 inclus. Elle est accordée à titre précaire et révocable.

Article 3 :
La terrasse devra respecter les dimensions indiquées sur le plan joint.

Article 4 :
Cette autorisation est personnelle : elle ne pourra être cédée à titre gracieux ou onéreux pour quelque cause que ce soit.

Article 5 :
La SARL Le Point Nommé devra cesser son activité à toute injonction de l'autorité municipale si les circonstances l'exigent sans qu'il soit dû une quelconque indemnité de la part de l'autorité municipale.

Article 6 :
Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
- La SARL Le Point Nommé
- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière

Article 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique < Télérecours citoyens > accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Vinezac, le 14 Octobre 2026

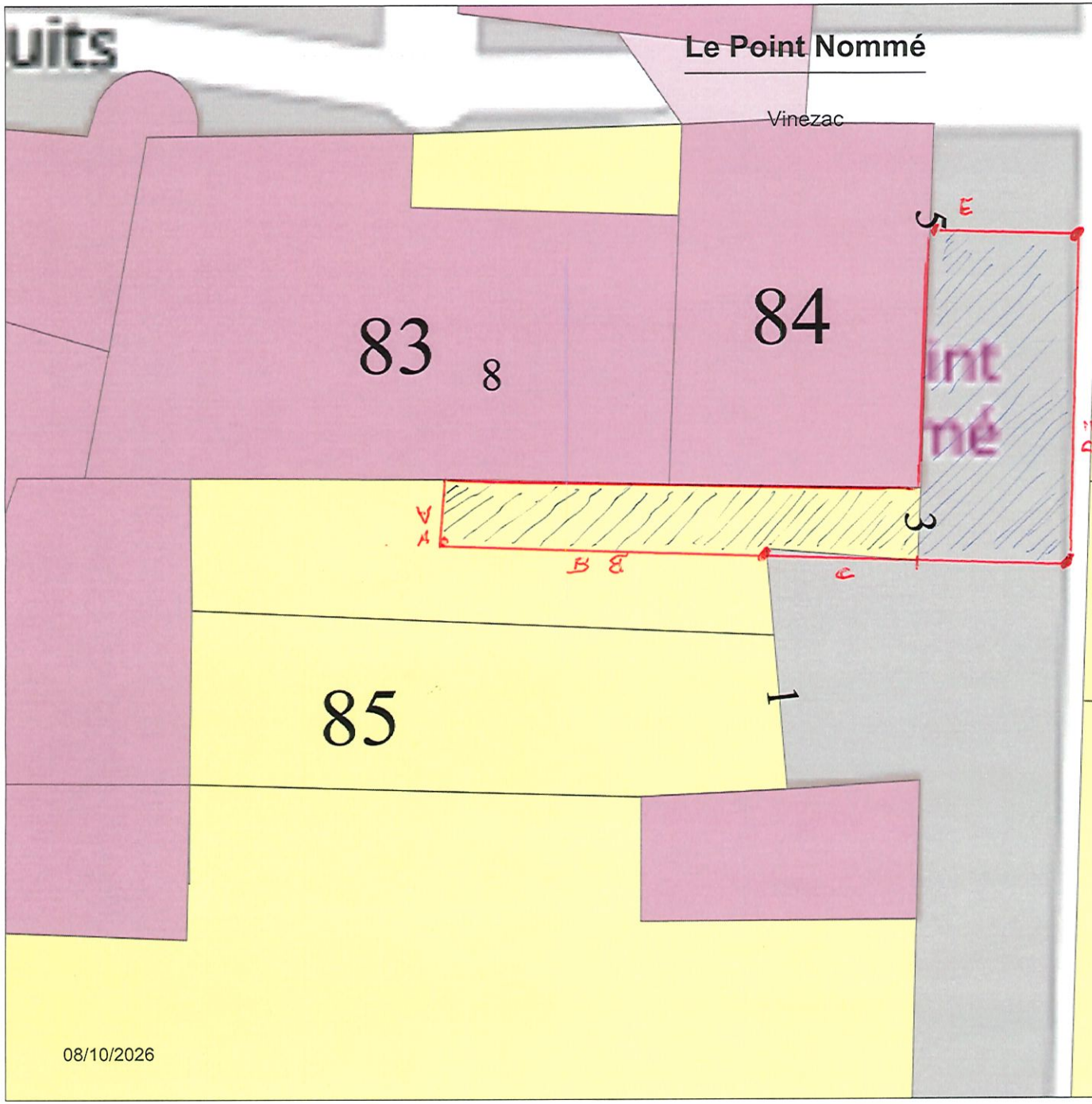
Le Maire,

MAIRIE DE VINEZAC 07 (Ardèche)

André LAURENT.

1/2

COMMUNE DE VINEZAC



PIÈCES ANNEXÉES
À L'ARRÊTÉ DU 14-10-2026
LE MAIRE
n° 106-2026

- tracé et dimensions de la terrasse

A = 2,05 ml
B = 12,60 ml
C = 10,20 ml
D = 9,10 ml
E = 4,90 ml

2602

le 14 octobre 2026

MAIRIE DE VINEZAC 07 (Ardèche)

Le Maire,
André LAURENT

1/200

2/2